

Questions au Feuilleton

2. En vertu de l'entente spéciale sur le développement rural (article 1, paragraphe *e*) conclue entre le Canada et le Manitoba le 20 juillet 1971, une aide financière a été accordée le 20 juillet 1973 pour favoriser: «l'implantation, l'agrandissement ou la modernisation de toute entreprise commerciale engagée dans l'exploitation des ressources primaires, la transformation, la fabrication ou la prestation de services, services touristiques compris, pourvu que: (i) les deux tiers au moins de son personnel soient des personnes défavorisées qui n'ont jamais ou à peu près jamais pu bénéficier de revenus réguliers ni de possibilités d'emploi; et (ii) des services d'orientation et de formation adéquats soient dispensés et que des mesures d'adaptation soient prises pour rendre les personnes défavorisées aptes à occuper un emploi dans l'entreprise.»

ARDA SPÉCIAL MANITOBA—THE DELTA LOCAL FUR COUNCIL

Question n° 2966—M. Epp:

1. Dans le cadre du programme spécial de l'A.R.D.A. faisant l'objet d'une entente entre le gouvernement et la province du Manitoba, quel montant le gouvernement a-t-il accordé à *The Delta Local Fur Council*, au Manitoba?

2. Quand ces fonds ont-ils été accordés et à quelles conditions?

M. Ed Lumley (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): En ce qui a trait au ministère de l'Expansion économique régionale la réponse est la suivante: 1) Au 31 juillet 1977, le gouvernement fédéral avait accordé une aide financière de \$24,500.47 au *Delta Local Fur Council I* et de \$19,080.14 au *Delta Local Fur Council II* dans le cadre du programme spécial ARDA.

2) En vertu de l'entente spéciale sur le développement rural (article 1, paragraphe *d*) conclue entre le Canada et le Manitoba le 20 juillet 1971, une aide financière a été accordée au *Delta Local Fur Council I* le 11 février 1974 pour favoriser: «le développement d'activités viables, nouvelles ou complémentaires, de production primaire en vue d'améliorer les revenus faibles ou insuffisants des personnes défavorisées s'adonnant à ces activités.» En vertu de l'entente spéciale sur le développement rural (article 1, paragraphe *d*) conclue entre le Canada et le Manitoba le 18 juillet 1975, une aide financière a été accordée au *Delta Local Fur Council II* le 1^{er} février 1977 pour favoriser: «le développement d'activités viables, nouvelles ou complémentaires, de production primaire en vue d'améliorer les revenus faibles ou insuffisants des personnes défavorisées s'adonnant à ces activités.»

ARDA SPÉCIAL MANITOBA—THE DELTA FISHERMEN'S FEDERATION

Question n° 2967—M. Epp:

1. Dans le cadre du programme spécial de l'A.R.D.A. faisant l'objet d'une entente entre le gouvernement et la province du Manitoba, quel montant le gouvernement a-t-il accordé à *The Delta Fishermen's Federation*, au Manitoba?

2. Quand ces fonds ont-ils été accordés et à quelles conditions?

M. Ed Lumley (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): En ce qui a trait au

[M. Lumley.]

ministère de l'Expansion économique régionale la réponse est la suivante: 1) Au 31 juillet 1977, le gouvernement fédéral avait accordé une aide financière de \$59,071.98 à la *Delta Fishermen's Federation* et de \$36,196.03 à la *Delta Fishermen's Association* dans le cadre du programme spécial ARDA.

2) En vertu de l'entente spéciale sur le développement rural (article 1, paragraphe *d*) conclue entre le Canada et le Manitoba le 20 juillet 1971, une aide financière a été accordée à la *Delta Fishermen's Federation* le 11 février 1974 pour favoriser: «le développement d'activités viables, nouvelles ou complémentaires, de production primaire en vue d'améliorer les revenus faibles ou insuffisants des personnes défavorisées s'adonnant à ces activités.» En vertu de l'entente spéciale sur le développement rural (article 1, paragraphe *d*) conclue entre le Canada et le Manitoba le 18 juillet 1975, une aide financière a été accordée à la *Delta Fishermen's Association* le 3 novembre 1975 pour favoriser: «le développement d'activités viables, nouvelles ou complémentaires, de production primaire en vue d'améliorer les revenus faibles ou insuffisants des personnes défavorisées s'adonnant à ces activités.»

ARDA SPÉCIAL MANITOBA—THE BARREN LAND BAND

Question n° 2968—M. Epp:

1. Dans le cadre du programme spécial de l'A.R.D.A. faisant l'objet d'une entente entre le gouvernement et la province du Manitoba, quel montant le gouvernement a-t-il accordé à *The Barren Land Band*, au Lac Brochet, au Manitoba?

2. Quand ces fonds ont-ils été accordés et à quelles conditions?

M. Ed Lumley (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): En ce qui a trait au ministère de l'Expansion économique régionale, la réponse est la suivante: 1) Au 31 juillet 1977, le gouvernement fédéral avait accordé une aide financière de \$11,882.77 à *The Barren Land Band* dans le cadre du programme spécial ARDA.

2) En vertu de l'entente spéciale sur le développement rural (article 1, paragraphe *d*) conclue entre le Canada et le Manitoba le 20 juillet 1971, une aide financière a été accordée le 10 novembre 1972 pour favoriser: «le développement d'activités viables, nouvelles ou complémentaires, de production primaire en vue d'améliorer les revenus faibles ou insuffisants des personnes défavorisées s'adonnant à ces activités.»

ARDA SPÉCIAL MANITOBA—THE MOOK LODGE

Question n° 2969—M. Epp:

1. Dans le cadre du programme spécial de l'A.R.D.A. faisant l'objet d'une entente entre le gouvernement et la province du Manitoba, quel montant le gouvernement a-t-il accordé à *The Moak Lodge*, à Grand Rapids, au Manitoba?

2. Quand ces fonds ont-ils été accordés et à quelles conditions?

M. Ed Lumley (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): 1) Au 31 juillet 1977, le gouvernement fédéral avait accordé la somme de \$59,362.57 à *The Moak Lodge* dans le cadre du programme spécial ARDA.